

OBJET : Réglementation circulation - Bric-à-brac le samedi 6 juillet 2024

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;
Vu l'article L 2213-1 du Code Général
Des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°82 – 213 du 2 Mars 1982,
Relative aux droits et libertés des Communes,
Des Départements et des Régions ;
Vu le Code de la Route
Et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
Relatif à la Signalisation routière ;
Considérant la demande présentée par le **Comité des fêtes de La Suze**
afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors du **bric-à-brac**
qui se déroulera le **samedi 6 juillet 2024 à La Suze sur Sarthe** ;
Il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} – A l'occasion du bric-à-brac organisé par le Comité des fêtes de La Suze le samedi 6 juillet 2024 à La Suze sur Sarthe, **le stationnement sur les places boulevard Henri Wille sera interdit du vendredi 5 juillet 2024 à 10 h au samedi 6 juillet à 4 h**

Article 2 - Samedi 6 juillet 2024, **le stationnement et la circulation seront interdits de 4 h à 20 h** : Grande Rue (du n°1 au n°11), Bd Henri Wille, rue du Champ de Plaisir, Place du Général de Gaulle, Allée Clément Fournier, rue Basse à partir de l'angle de la rue Dorée

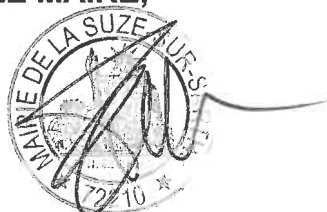
Article 2 – Les panneaux de signalisation seront mis en place par le Comité des fêtes.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la manifestation et publié dans la Commune de La Suze.

Article 4 – La Police Municipale, la Gendarmerie, le Chef de Corps et tous les agents de la force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze, le 11/06/2024

LE MAIRE,



Mise en ligne le

12/06/24